

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 16 décembre 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes G. Le Caroff  
de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves -  
SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER  
CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - Rozenn TALEC - DUPONT THOMAS -  
COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël - BENION Alain -  
LE NY Justine - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLLOT Nolwenn -  
ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

#### **PROCURATION :**

Julie CLOAREC à Stellane BRETON  
GELEOC Raymond à Christophe JAGU

**Secrétaire de séance** : Marie-Anne SOMDA

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 décembre 2020**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Affaires générales**

##### **Préambule :**

**Suite à la démission de Monsieur Alain ROLLAND (raisons personnelles), il est procédé à l'installation de Monsieur Daniel CORNÉE en tant que Conseiller Municipal.**

I – Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé proposée par l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB)

II – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (annexe 1)

III - Modification de la représentation au sein des Commissions Municipales, Commission d'appel d'offres – ouverture des plis, et au Conseil d'administration de l'OMS et modification de certaines délégations du Maire à des Conseillères Municipales

IV - Révision de la représentation du Conseil Municipal au CCAS – Fixation du nombre des délégués du Centre Communal d'Action Sociale de Rostrenen

V - Révision de la représentation du Conseil Municipal au CCAS – Election d'un délégué supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Rostrenen

VI - Création de commissions extra-municipales – Approbation

VII - Délibération mandatant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « Cyber sécurité » - Approbation

VIII - Dépôt des registres paroissiaux et d'Etat-Civil jusqu'à l'année 1912 aux archives Départementales – Autorisation donnée au Maire de signer la convention

IX - Proposition de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh- Avis du Conseil Municipal

X - Personnel Communal - Attribution de bons d'achat au personnel communal pour les fêtes de Noël - Approbation

#### **Urbanisme**

XI - Acquisition de terrains à Mme. LE DILY et M. et Mme. LE ROUX rue des 3 Frères Quélen – Approbation (annexe n°2)

XII - Proposition d'acquisition d'un bâtiment sis au 6 B rue Joseph Pennec appartenant à la SCI « DPN DEUX » en vue de réaliser une Maison médicale – Autorisation donnée au Maire de procéder à toutes les démarches d'acquisition dudit bâtiment (annexe n°3)

XIII - Convention de prestation de service pour l'application du droit des sols entre Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) et la Commune de ROSTRENEN – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

### **Budget, finances, vie économique**

XIV - Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen - Année 2020 – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention

XV - Décisions modificatives n°2/2020 – Budget Principal – Approbation (annexe n°4)

XVI - Finances– Tarifs des Services Municipaux, de restauration scolaire et de participation aux charges et locations de l'année 2021– Approbation (voir documents annexes)

XVII - Montant de la redevance d'occupation du Domaine Public réseau Gaz en 2020 : RODP et ROPDP - Approbation

XVIII - Subvention exceptionnelle en faveur de l'Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen (UCAR) dans le cadre de son action de soutien auprès des commerces Rostrenois

XIX - Loi Macron 2 : règles concernant le travail du dimanche en 2021 – Avis du Conseil Municipal

XX - Développement des usages des Technologies de l'information et de la communication – Adhésion de la commune de Rostrenen à l'association « Villes Internet »

### **Financement des opérations**

XXI- Approbation du plan de financement - Création et aménagement d'aires de stationnement perméables et végétalisés, plantations d'arbres et mise en place d'un système de récupération des eaux de pluies pour l'arrosage et l'entretien des espaces urbains

XXII – Appel à manifestation d'intérêt : action en faveur de la démographie médicale en Côtes d'Armor – Candidature de la Commune de Rostrenen en lien avec le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, du PETR du Centre Ouest Bretagne et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Carhaix

XXIII - Demande de Fonds de Concours à la CCKB– Commune de Rostrenen – Espace associatif culturel

### **Environnement**

XXIV - Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'itinéraire(s) de randonnée

XXV - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2019 – Approbation

XXVI – Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **INFORMATIONS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**Début de séance** : 18h00

**Préambule** :

**Suite à la démission de Monsieur Alain ROLLAND (raisons personnelles), il est procédé à l'installation de Monsieur Daniel CORNÉE en tant que Conseiller Municipal.**

Daniel CORNÉE fait un petit discours introductif.

M. le Maire le remercie. Après avoir procédé à l'appel individuel des conseillers municipaux, donner les procurations et l'ordre du jour, Marie-Anne SOMDA est nommée secrétaire de séance.

**Objet** :

**Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé proposée par l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB)**

→ M. Benoît AIGNEL, Directeur de l'ALECOB, présente les missions de l'ALECOB

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de d'adhérer au conseil en énergie partagé proposé par l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB).

L'ALECOB a développé le conseil en énergie partagé en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dont le principe est la mise à disposition d'un « agent conseil énergie » pour les communes adhérentes.

La mission consiste à :

- Bilan énergétique global du patrimoine communal,
- Préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et augmenter l'utilisation d'énergie renouvelable,
- Suivi des consommations, actions de sensibilisation,
- Appui à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments communaux
- Accompagnement de projets et aide au financement,
- Elaboration de fiches pour l'obtention de certaines subventions : DETR, DSIL...

Le montant de l'adhésion s'élève à 1,20 € par an et par habitant soit 4 086 € par an pour la commune de Rostrenen. La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé avec l'ALECOB selon les modalités de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le chiffre de la population millésimé à compter de cette même date.

**VOTE**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet :**

**Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Rapporteur :** Stellane BRETON

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des débats au sein du Conseil Municipal ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation de la population,
- les conditions de création de commissions extra-municipales,
- les modalités du droit d'expression de la minorité municipale au sein du bulletin d'informations municipales

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

**VOTE**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS -
-------------	--

	COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet :**  
**Modification de la représentation au sein des Commissions Municipales,  
Commission d'appel d'offres – ouverture des plis, et au Conseil  
d'administration de l'OMS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-5 et article L2121-22,

Considérant la lettre de démission Monsieur Alain ROLLAND de son siège de Conseiller Municipal en date du 7 octobre 2020,

Il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal et la représentation au sein des commissions et organismes où M. Alain ROLLAND siégeait.

Il convient donc de modifier la composition des commissions ou représentations suivantes par le remplacement de Monsieur Daniel CORNÉE en lieu et place de M. Alain ROLLAND.

- Commission budget, finances et vie économique
- Commission Technique et bâtiments,
- Commission Locale du Personnel
- Commission d'appel d'offres et commission d'ouverture des plis en tant que suppléant,
- Au Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports en tant que suppléant,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Adopte la présente délibération.

**VOTE**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël
-------------	---

	LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Pour information, Monsieur le Maire propose de revoir le rôle de 2 Conseillers au sein du Conseil Municipal :

Considérant la proposition soumise au Conseil Municipal de ce 16 Décembre 2020 que la Commune se porte acquéreuse d'un bâtiment situé 6 rue Joseph Pennec et destiné à la création d'un cabinet médical,

Considérant que cette acquisition clôturerait une première étape vers la construction d'un Projet de Santé pluridisciplinaire et pluricommunal sur le territoire,

Considérant que Madame Gael Pedron est, à titre professionnel, coordinatrice du groupe thématique "Accès au soins" de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS),

Monsieur le Maire expose qu'à ce titre et dans ce cadre, Madame Gael Pedron travaille à la construction d'une coordination médicale avancée sur notre territoire et pourrait être son interlocutrice principale pour la Commune de Rostrenen, en tant qu'actuelle Conseillère Déléguée aux affaires sanitaires,

A sa demande et en accord avec elle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de **Madame Gael Pedron conseillère municipale référente au Projet de Santé, en lieu et place de Conseillère déléguée aux affaires sanitaires.**

Considérant l'importance croissante des aides et subventions octroyées sur la base d'Appels à Projets encourageant à juste titre les transitions écologiques, énergétiques et démocratiques de la société,

Considérant notamment les attendus du programme « Petites villes de demain : accélérer les transitions dans les territoires ruraux », à savoir : renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial.

Considérant le rôle actuel de Madame Claire Charrier en tant que rapporteure du Budget,

Considérant la présence de Madame Claire Charrier au sein des commissions "Budget, Finances & Vie économique" et "Concertation, Communication & Numérique"

Monsieur le Maire propose d'ajouter la thématique des **Transitions à la Commission "Concertation, Communication & Numérique"**



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer **Madame Claire Charrier "Conseillère déléguée aux transitions et coordinatrice des appels à projets"**

**Objet :**  
**Révision de la représentation du Conseil Municipal au CCAS – Fixation du nombre des délégués du Centre Communal d'Action Sociale de Rostrenen**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de renforcer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Il est proposé de revoir le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés par le Maire.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

- FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 10, soit :
- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire

**VOTE**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>

<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------------	----------

**Objet :**

**Révision de la représentation du Conseil Municipal au CCAS – Election d'un délégué supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Rostrenen**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2020 portant modification de la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

En application du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, est constitué du Maire (membre de droit) qui en est le Président.

Monsieur le Maire demande au sein de l'assemblée qui souhaite faire acte de candidature et propose à Madame Liliane ROPARS qui décline. M. Le Maire sollicite Madame Gael PEDRON pour savoir si elle fait acte de candidature. Madame PEDRON accepte.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme. Gael PEDRON se porte seule candidate.

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT : Madame Gael PEDRON comme nouvelle membre du collège « élus » au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Récapitulatif des membres élus du CCAS :

<b>Administrateurs du collège « Elus »</b>	
Le Maire est membre de droit	
Nom : SIEZA	Prénom : Marie-Noëlle
Nom : FLAGEUL	Prénom : Jean-Yves

Nom : SOMDA	Prénom : Marie-Anne
Nom : BOSCHER	Prénom : Réjane
Nom : PEDRON.....	Prénom : Gael

### VOTE

#### Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Objet :</b> <b><u>Création de commissions extra-municipales –</u></b> <b><u>Approbation</u></b>
--

**Rapporteur** : Stellane BRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la réunion de la Commission vie associative, culturelle et animations en date du 21 novembre 2020,

Vu la réunion de la Commission concertation, communication et numérique en date du 2 décembre 2020,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer de nouvelles commissions extra-municipales :

- 2 commissions extra-municipales rattachées à la Commission vie associative, culturelle et animations :
  - Commission extra-municipale : « Tourisme et patrimoine » (valorisation du patrimoine bâti et naturel et développement touristique),
  - Commission extra-municipale de Promotion et de l'usage de la langue bretonne (en lien avec l'Office Public de la Langue Bretonne et les associations locales, dans la communication municipale, les médias, la promotions professionnelle,

l'accompagnement de grands évènements et travailler à la visibilité de la langue)

- 1 commission extra-municipale rattachée à la Commission concertation, communication et numérique :
  - Commission extra-municipale chargée de suivre la refonte du nouveau site Internet de la commune (la durée de vie de cette commission est limitée à son objet).

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **Objet :**

**Délibération mandatant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « Cyber sécurité » -  
Approbation**

**Rapporteur :** Alain BENION

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques. Monsieur le Maire explicite le contenu d'un contrat « Cyber Risques ».

Ce type de contrat assure les risques et conséquences liés aux attaques contre les systèmes informatiques (actes de malveillance informatique, virus informatique, vol ou destruction de données, piratage de données confidentielles, intrusion dans les systèmes d'information, blocage des sites internet ...). Ce contrat pourra prendre en charge l'ensemble des coûts et des frais liés au préjudice informatique, indemniser les pertes d'exploitation et couvrir les obligations de notifications aux tiers.

L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, sera d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs, alors que les profils de risques et le niveau de maturité des systèmes de sécurité informatique peuvent être différents.

Un lot unique reposant sur la mutualisation des risques sera constitué afin de proposer un contrat à des conditions contractuelles et tarifaires optimales. Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Rostrenen soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'Ordonnance n° 201861074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,  
Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2021.

Nolwenn BURLLOT demande quel est le coût de revient de cette prestation ?

M. le Maire répond que le coût de ce type d'assurance peut être très élevée entre 5 000 à 15 000 €. Le but du regroupement permettra d'obtenir certainement des coûts moins importants, si ce n'est pas le cas, nous avons la liberté de faire notre propre consultation.

## VOTE

### Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### Objet :

**Dépôt des registres paroissiaux et d'Etat-Civil antérieurs à 1913 aux archives Départementales – Autorisation donnée au Maire de signer la convention**

Vu l'article L212-12 du Code du Patrimoine,

Les communes de plus de 2 000 habitants conservent de droit l'ensemble de leurs archives. Celles-ci peuvent toutefois être déposées par le Maire, après convention, aux Archives du département (art. L212-12 du code du patrimoine) et après délibération du Conseil Municipal.

Conséquences du dépôt :

La commune reste propriétaire des archives déposées (art. L212-14 du code du patrimoine). Elle peut ainsi emprunter les documents déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.).

Les Archives départementales assurent :

- la conservation des documents ;
- le classement des documents : un inventaire des archives déposées est adressé à la commune dès son achèvement (article R212-58 du Code du patrimoine) ; cet inventaire est également accessible via le portail de recherche des Archives départementales des Côtes d'Armor ;
- la communication des documents en salle de lecture suivant les règles en vigueur pour les archives publiques. Le public y trouvera par ailleurs de nombreux fonds d'archives dont la consultation est susceptible d'enrichir ses recherches sur l'histoire de la commune : institutions d'Ancien Régime (Parlement, intendance, bailliages, etc.), services de l'État (Préfecture, rectorat, direction départementale de l'Équipement, etc.), archives notariales, par exemple.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt des registres dont la liste est fournie en annexe de la présente délibération aux Archives Départementales des Côtes d'Armor.

Réjane BOSCHER fait part de sa satisfaction en expliquant que c'est une bonne chose pour la protection de ces registres qui ont une valeur patrimoniale.

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **Objet :**

**Proposition de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh- Avis du Conseil Municipal**

**Rapporteur :** Guillaume ROBIC

Monsieur le Maire expose, qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017.

Cependant la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a modifié les délais de vote.

Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération qui n'ont pas la compétence en matière de PLUi, la loi organise le transfert automatique de cette compétence après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ce transfert était prévu le 1er janvier 2021, il est désormais reporté au 1er juillet 2021.

La loi prévoyait aussi une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert du PLUi pourra être exercé par les communes membres. Cette période initialement prévue du 1er octobre au 31 décembre 2020 a été revue par la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité

de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert ; Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Monsieur le Maire précise que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment.

Monsieur le Maire signale également qu'aucune disposition ne paraît interdire de maintenir dans le temps long ce régime dérogatoire. De même, si elle active cette clause, la Communauté peut malgré tout choisir de prendre la compétence à tout moment par la suite; dans ce cas, il appartiendrait aux communes de s'y opposer (dans les mêmes conditions).

Le contexte réglementaire a été exposé lors du Conseil Communautaire du jeudi 08 octobre 2020. Tenant compte des contraintes calendaires amplifiées durant cette période d'installation des nouvelles instances politiques, il a été décidé, à l'unanimité, de reporter le transfert de la compétence.

Il a été décidé de réunir, en séminaire (1 journée par trimestre), les 23 Maires ainsi que les membres de la gouvernance pour élaborer les contours du futur document d'urbanisme conforme à l'identité du territoire, reposant sur la gestion des espaces ruraux, réservant la place forte aux décideurs locaux et émanant d'une réflexion collective.

Ces séminaires devront initier une démarche prônant une rédaction convergente du document d'urbanisme à partir des éléments recueillis auprès des communes, de la contribution essentielle de chaque membre à la réflexion collective de cette instance qui jouera le rôle de cheville ouvrière de ce futur élément fédérateur de l'EPCI.

Monsieur le Maire propose :

- D'émettre un avis défavorable au transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- De valider le principe d'organisation de séminaires pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil communautaire de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



- Emet un avis défavorable au transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Valide le principe d'organisation de séminaires trimestriels (conférence des Maires élargie au bureau) pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

### VOTE

#### Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### Objet :

**Personnel Communal - Attribution de bons d'achat au personnel communal pour les fêtes de Noël - Approbation**

**Rapporteur :** David ROULLEAU

Cette année particulière ne permet pas d'organiser l'habituel arbre de Noël avec les agents communaux et compte-tenu du contexte commercial, Monsieur le Maire a proposé de verser un bon d'achat au personnel communal

Cette question a été soumise au Bureau Municipal qui propose un montant de 100 € par agent.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que la définit la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : « *l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leur mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

- Il sera remis un bon d'achat d'une valeur de 100 € à chaque agent titulaire, stagiaire relevant de la fonction publique territoriale, à chaque agent non titulaire ayant une reconduction de contrat supérieure ou égale à six mois consécutifs dans l'année, apprentis, à temps complet ou non complet, en congés maladie ou de maternité.
- Le bon d'achat sera valable dans tous les commerces de Rostrenen ayant subi une fermeture administrative dont la liste sera fournie aux agents.

Les dépenses afférentes seront enregistrées à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités.

David ROULLEAU précise que cette mesure concerne 42 agents. Le bon d'achat peut être dépensé uniquement dans les commerces de Rostrenen ayant subi une fermeture administrative.

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **Objet :**

**Acquisition de terrains à Mme. LE DILY et M. et Mme. LE ROUX rue des 3 Frères Quélen  
- Approbation**

**Rapporteur** : Christophe JAGU

Dans le cadre de l'aménagement d'une future zone de stationnement rue des 3 Frères Quélen qui manque pour l'accès au Cimetière Saint-Jacques, une négociation a eu lieu pour l'achat des terrains cadastrés en section BI n°147 (surface de 68 m<sup>2</sup>) et 151 (615 m<sup>2</sup>) propriétés de Mme. Nicole LE DILY et en section BI n°148 (10 m<sup>2</sup>) et 150 (1 m<sup>2</sup>) propriétés en indivision de Mme. Nicole LE DILY et M. et Mme. Didier LE ROUX.

La surface totale des terrains selon le cadastre est de 694 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession a été fixé à 5 000 € net vendeur pour Mme. LE DILY et à l'euro symbolique pour M. et Mme. Didier LE ROUX. M. et Mme. LE ROUX ont émis le souhait que la Commune leur laisse un droit de passage pour l'accès à leur terrain cadastré en section BI n°149.

La surface définitive de terrain mis en vente sera déterminée par un géomètre qui sera aux frais de la commune.

L'acte d'acquisition se fera par acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'acquisition par la Commune des parcelles BI n°147, 148, 150 et 151 à Mme. LE DILY et à M. et Mme. Didier LE ROUX selon les conditions fixées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver l'acquisition des parcelles BI n°147, 148, 150 et 151 au prix de 5 000 € net vendeur à Mme. Nicole LE DILY sachant que les parcelles BI n°148 et 150 sont en indivision.
- D'approuver l'acquisition des parcelles en BI n°148 et 150 en indivision à M. Didier LE ROUX à l'euro symbolique.
- La surface définitive d'acquisition sera déterminée après l'intervention d'un géomètre qui sera à la charge de la commune.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Christophe JAGU précise que l'objectif de ces acquisitions est de réaliser une aire de stationnement pour faciliter l'accès au cimetière Saint-Jacques.

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet :**  
**Proposition d'acquisition d'un bâtiment sis au 6 B rue Joseph Pennec appartenant à la SCI « DPN DEUX » en vue de réaliser une Maison de santé –  
Autorisation donnée au Maire de procéder à toutes les démarches  
d'acquisition dudit bâtiment**

**Rapporteur :** M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil que le bâtiment sis 6 B rue Joseph Pennec cadastré en section BD n°462 (Clinique vétérinaire) a été mis en vente par la SCI « DPN Deux » au prix de 250 000 € net vendeur.

Ce bâtiment a été identifié par la Commission Santé, social, seniors et solidarité comme potentiellement pouvant accueillir une future Maison Médicale. En effet, une partie des locaux sont déjà aménagés et pourraient accueillir rapidement quelques professionnels de santé avec quelques travaux d'adaptation.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre une négociation amiable avec le propriétaire pour un prix compris dans une fourchette entre +/- 2,5 % selon la somme de 225 000 € estimée par les Domaines.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition.

**Vu** l'estimation du bien réalisée par le service de France Domaines en date du 24 novembre 2020 au prix de 225 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix compris dans une fourchette de +/- 2,5 % du prix de 225 000 € fixé par les Domaines ;
- Autorise M. Le Maire à signer tout compromis et acte de vente selon les modalités de la présente délibération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

M. Le Maire demande s'il y a des questions.

Liliane Ropars : Nous pensons qu'il faut accorder une attention toute particulière au cout des travaux. Ne serait-il pas nécessaire de faire un diagnostic ?

Les loyers et charges seront à la charge des occupants ?

Réponse de Monsieur le Maire : pas de mise à disposition gratuite n'est envisagée. Concernant les diagnostics techniques, nous les avons eus. Ils sont bons.

Les travaux concernant des questions d'isolation ne sont pas des travaux de grande importance. L'ALECOB vient de nous présenter l'agence, et les dispositifs pour la rénovation énergétique. Nous souhaiterions déposer un projet pour février 2021.

Daniel Cornée : France Domaines s'est déplacé ?

Réponse de M. Le Maire : Oui. Compte-tenu du montant, l'estimation des Domaines est obligatoire. Nous précisons que nous identifions la situation de Rostrenen au niveau médical comme une situation d'urgence. Ces démarches sont faites en concertation avec les premiers concernés, à savoir les médecins.

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **Objet :**

**Convention de prestation de service pour l'application du droit des sols entre Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) et la Commune de ROSTRENEN – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention**

**Rapporteur** : Christophe JAGU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (Loi ALUR) prévoit que les communes comprenant plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants doivent instruire elles-mêmes les autorisations d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention qui définit les modalités d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) au nom et sous l'autorité du Maire de la commune de ROSTRENEN conformément aux articles R. 410-4, R. 410-5, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme. Les missions du service commun sont les suivantes :

- La gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Certificat d'Urbanisme d'Information et opérationnel) ;

- Le conseil auprès des Maires en lien, avec le CAUE. L'accueil, l'information et le conseil des pétitionnaires seront assurés par le service ADS ;
- Le « contrôle d'urbanisme » qu'il peut réaliser sur demande et sous réserve de la disponibilité des instructeurs ;
- L'instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

Monsieur Le Maire rappelle que cette convention ne modifie pas les compétences et obligations de la Commune bénéficiaire de ce service notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de sa seule compétence.

En contrepartie de cette prestation, GPA recevra une participation de la commune de ROSTRENEN calculée selon 2 variables :

- 50 % du coût par nombre de dossiers pondérés de la commune dans l'année N (part variable),
- 50 % du coût, par nombre d'habitant de la commune de l'année N-1 (part forfaitaire).

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci annexée avec le Président de GPA.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'application du droit des sols entre Guingamp Paimpol Agglomération et la Commune de ROSTRENEN,

#### VOTE

#### Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### Objet :

**Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen - Année 2020 – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention**

**Rapporteur** : David ROULLEAU

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Par délibération en date du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours aux Communes membres de la CCKB et la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Nous avons transmis à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh les éléments concernant des dépenses de fonctionnement et d'investissement répondant à ces différents critères.

La CCKB s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 312 572 € à la commune de Rostrenen, correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la Commune et également la totalité du fonds de péréquation intercommunal d'un montant de 323 664 € :

Sur le plan comptable du budget communal, le versement des fonds de concours de la CCKB devra se traduire de la manière suivante : (par rapport au Budget Prévisionnel 2019) :

- article 73212 – Dotation de solidarité communautaire :	- 636 236,00 €
- article 73223 - Fonds de péréquation interco. et comm. :	+ 323 664,00 €
- article 74751 – GFP de rattachement :	+ 182 747,00 €
- article 13251 – Subventions Groupements de collectivités :	+ 129 825,00 €

Chaque commune doit ainsi se déterminer chaque année pour proposer à la Communauté de Communes soit de financer le fonctionnement des équipements, soit de financer de nouveaux équipements.

En aucune manière le montant de la dotation de solidarité communautaire n'est revu à la hausse ou à la baisse pour les Communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant total de 312 572 € pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente avec le Président de la CCKB.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>

<b>Abstention</b>	<b>0</b>
-------------------	----------

**Objet :**  
**Décisions modificatives n°2/2020 – Budget Principal**  
**– Approbation**

**Rapporteur :** David ROULLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis de la Commission budget, finances et vie économique du 9 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n°2 de l’année 2020 du Budget principal jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D’approuver les décisions modificatives n°2/2020 du Budget Principal telles qu’elles sont annexées à la présente délibération.

**VOTE**  
**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap / Cptes	Libellés	DM 2
chap D 011	Charges à caractère général	- €
chap D 012	Charges de personnel et frais assimilés	- €
chap D 014	Atténuations de produits	- €
chap D 023	Virement à la section d'investissement	- 94 765,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 94 765,00 €
chap D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap D 65	Autres charges de gestion courante	- €
chap D 66	Charges financières	- €
chap D 67	Charges exceptionnelles	- €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>- 94 765,00 €</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap / Cptes	Libellés	DM 2
chap R 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
chap R 013	Atténuations de charges	- €
chap R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 000,00 €
722 OS	Immobilisations corporelles : Travaux en régie	10 000,00 €
chap R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
chap R 73	Impôts et taxes	- 287 512,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	- 644 870,00 €
73223	Fonds péréquation des ressources communales & intercommunales	323 660,00 €
7336	Droits de place	- 3 790,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	37 488,00 €
chap R 74	Dotations, subventions et participations	182 747,00 €
74751	GFP de rattachement (Fonds de concours CCKB)	182 747,00 €
chap R 75	Autres produits de gestion courante	- €
chap R 76	Produits financiers	- €
chap R 77	Produits exceptionnels	- €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>- 94 765,00 €</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap / Cptes	Libellés	DM 2
<b>chap D 040</b>	<b>Opé. d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>10 000,00 €</b>
21578-30 OS	Mobilier Urbain	1 000,00 €
2313-69 OS	Travaux de bâtiment divers	9 000,00 €
<b>chap D 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>- €</b>
<b>chap D 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- €</b>
<b>chap D 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>- €</b>
<b>chap D 204</b>	<b>Subventions d'équipements versées</b>	<b>- €</b>
<b>chap D 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>271 000,00 €</b>
21318	Acquisition de bâtiment (Projet maison Médicale)	256 000,00 €
21578-30	Mobilier urbain	- 5 000,00 €
2182-64	Matériel de transport / Services techniques	28 000,00 €
2183-60	Matériel de bureau et informatique/Services administratifs	3 200,00 €
2183-63	Matériel de bureau et informatique/Ec.primaire	- 7 500,00 €
2183-64	Matériel de bureau et informatique / Services techniques	- 1 900,00 €
2184-66	Mobilier / Salle des fêtes	- 1 800,00 €
2188-69	Matériel divers	6 000,00 €
2188-82	Matériel / Equipements cantines	- 6 000,00 €
<b>chap D 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>45 400,00 €</b>
2312-69	Trvx aménagement de divers terrains	50 000,00 €
2313-61	Travaux bâtiment / Biblio + CMM	- 5 000,00 €
2313-66	Travaux bâtiment / Salle des fêtes	- 4 600,00 €
2313-71	Travaux bâtiment / Salle du Ciné Breiz	- 15 000,00 €
2313-93	Travaux bâtiment / Projet maison Médicale	50 000,00 €
2315-92	Travaux réseaux eaux pluviales / Amgt rue M.Sanguy	- 30 000,00 €
<b>chap D 45</b>	<b>Opérations sous mandat</b>	<b>- €</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>326 400,00 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap / Cptes	Libellés	DM 2
<b>chap R 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	- 94 765,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	- 94 765,00 €
<b>chap R 024</b>	<b>Produits des cessions</b>	
<b>chap R 040</b>	<b>Opé. d'ordre de transferts entre sections</b>	- €
<b>chap R 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	- €
<b>chap R 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	- €
<b>chap R 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>421 165,00 €</b>
1323-69	Subvention département / Travaux divers	50 000,00 €
13251-30	GFP de rattachement / Trvx de voirie	87 500,00 €
13251-69	GFP de rattachement / Trvx ancienne gendarmerie	15 475,00 €
13251-85	GFP de rattachement / Trvx gymnase Porzh Moëlou	14 350,00 €
13251-92	GFP de rattachement / Trvx réseaux EP	12 500,00 €
1341-91	Subvention Etat DETR / Trvx ancienne Mairie	124 540,00 €
1341-69	Subvention Etat DSIL / Trvx bâtiments divers	- 10 300,00 €
1347-69	Dotation Soutien Investissement Local / Trvx bâtiments divers	23 650,00 €
1347-85	Dotation Soutien Investissement Local / Trvx gymnase Porzh Moëlou	66 990,00 €
1347-91	Dotation Soutien Investissement Local / Trvx ancienne Mairie	36 460,00 €
<b>chap R16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	- €
<b>chap R 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	- €
<b>chap R 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	- €
<b>chap R 27</b>	<b>Immobilisations financières</b>	- €
<b>chap R 45</b>	<b>Opérations sous mandat</b>	- €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>326 400,00 €</b>

**Objet**  
**Finances– Tarifs des Services Municipaux, de restauration scolaire et de participation aux charges et locations de l'année 2021–**  
**Approbation**

**Rapporteur** : David ROULLEAU

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des nouveaux tarifs municipaux de l'année 2021 annexés à la présente délibération.

Les tarifs demeurent stables. Seuls les tarifs suivants évoluent :

- **Centre Multimédia** : La municipalité propose d'étendre la gratuité pour les abonnements suivants :
  - 18 ans Rostrenois et non-Rostrenois, pour tous supports (imprimés, multimédia)
  - Adultes Rostrenois – Tarif Réduit (minima sociaux), tous supports (imprimés, multimédia)
  - Suppression du tarif consultation Internet et accès Wifi à l'heure et de la carte d'abonnement à l'année consultation Internet et accès Wifi.
  - Gratuité de la salle de l'Enclos de l'Ephémère pour mieux la faire connaître.

**Tarifs précédents :**

-18 ans : Gratuit pour l'emprunt d'imprimés et 17 € pour les supports multimédias

- 18 ans non-rostrenois : Gratuit pour l'emprunt d'imprimés et 20 € pour les supports multimédias

Adultes – Tarif réduit : 6€ pour l'emprunt d'imprimés et 12,50 € pour les supports multimédias

En collaboration et en accord avec les équipes du Centre Multimédia, une réflexion sur la refonte et la simplification globale de la tarification sera engagée en 2021 par la Commission Culture.

- **Droits de place du marché** : Remise des droits de place au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour les commerces non sédentaires n'ayant pas pu exposer en raison des arrêtés préfectoraux,
- **Salle des fêtes Guillaume Le Caroff** avec mise à disposition gratuite, sur dossier, d'événements culturels et artistiques ayant recours à l'emploi d'artistes professionnels. La définition stricte des critères seront définis en commission vie associative, culturelle et animations.
- **Les tarifs de la restauration scolaire** n'augmentent pas, les tarifs pour les PAI sont supprimés. Une réflexion est en cours pour la mise en application du

dispositif de « la cantine à 1 € » à partir de la rentrée du mois de septembre 2021 avec une refonte des tarifs.

Considérant les différentes périodes de confinement intervenus en 2020, la Commission du budget, des finances et vie économique a proposé une réduction des loyers et charges pour les associations et autres organismes impactées en 2020. Une remise de loyer ou sur la participation aux charges sera proposée aux associations à hauteur de la durée légale de confinement en 2021.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2021 tels qu'ils sont joints à la présente délibération,
- de reconduire les tarifs de restauration scolaire sauf les tarifs pour les projets d'accueil individualisés,
- d'approuver les loyers et participations aux charges pour l'année 2021.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

Mme. Nolwenn BURLLOT s'abstient concernant le vote de la gratuité concernant la mise à disposition de la salle de l'Enclos de l'Ephémère au Centre Multimédia. Elle aurait souhaité que tout ne soit pas à voter d'un bloc.

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **Objet :**

**Montant de la redevance d'occupation du Domaine Public réseau Gaz en 2020 :  
RODP et ROPDP - Approbation**

**Rapporteur** : Christophe JAGU

**Vu** les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015,

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil des montants dus par GRDF au titre de l'année 2020 pour :

- 1) La redevance d'occupation du Domaine Public Gaz (RODP) - décret n°2007-606 du 25 avril 2007 :

Calcul :  $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$ ,

Soit pour la commune :

L (longueur de canalisation) = 11 946 m

CR (coefficient de revalorisation) = 1,26

**RODP 2020 = 653 €**

- 2) La redevance d'occupation provisoire du Domaine Public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution du gaz pour l'année 2020 - Décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Calcul :  $0,035 \times L \times CR$

Soit pour la commune :

L = 16 m

CR = 1,08

**ROPDP 2020 = 6 €**

Soit au total : RODP 2020 + ROPDP 2019 = 653 € + 6 € = **659 €** en 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le montant de la RODP 2020 et la ROPDP 2020 tel que présenté dans la présente délibération.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet :**  
**Subvention exceptionnelle en faveur de l'Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen (UCAR) dans le cadre de son action de soutien auprès des commerces Rostrenois**

**Rapporteur :** David ROULLEAU

Vu la demande de l'Union des Commerçants et Artisans de Rostrenen (UCAR),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'UCAR a sollicité la commune afin de l'aider financièrement dans son action auprès des commerces Rostrenois pendant la période de confinement.

Monsieur le Maire propose que la Commune réponde à cette demande favorablement en versant une subvention exceptionnelle considérant le contexte de crise sanitaire et du travail de soutien

Monsieur le Maire propose que la Commune participe exceptionnellement à cette opération organisée par l'UCAR à hauteur de 1 000 € par le versement d'une subvention exceptionnelle compte-tenu du contexte.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'UCAR selon les modalités de la présente délibération.
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE**

**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet :**  
**Loi Macron 2 : règles concernant le travail du dimanche en 2021 – Avis du  
Conseil Municipal**

**Rapporteur :** David ROULLEAU

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron 2 », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2021 qu'il propose de fixer à cinq comme précédemment de la manière suivante :

- Les dimanches 19 et 26 décembre 2021, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires, ou d'animations particulières.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**DONNE SON AVIS FAVORABLE :**

Sur l'ouverture des commerces les dimanches de la manière suivante :

- les dimanches 19 et 26 décembre 2021, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

**VOTE**  
**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaëlle - LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL
-------------	--



	Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Objet :**  
**Développement des usages des Technologies de l'information et de la communication – Adhésion de la commune de Rostrenen à l'association «Villes Internet»**

**Rapporteur :** Stellane BRETON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal Villes Internet est une association loi 1901 créée le 6 mai 2002. Elle a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen (d'intérêt général et de service public), et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Elle a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication. Elle anime et coordonne le réseau des collectivités territoriales, de tous ceux qui, à l'échelle de la ville, du village, ou de l'intercommunalité, développent les usages éducatifs, sociaux, et politiques d'Internet.

Elle permet à ses adhérents d'avoir accès entre autres à des espaces de mutualisation, des formations, des rencontres et de valoriser au niveau national les pratiques locales des collectivités dans le domaine du numérique.

Cette action la conduit notamment à :

- ◆ Accompagner les collectivités dans le déploiement de pratiques numériques publiques pour servir l'intérêt général du territoire et de ses habitants
- ◆ Contribuer à développer des processus d'échanges et de coproduction entre les différents types d'acteurs de collectivités (élus, directeurs de services...) en ligne et lors de rencontres ou de séminaires Villes Internet
- ◆ Informer ses membres des innovations d'usages et technologiques dans le domaine de l'Internet territorial
- ◆ Valoriser les pratiques locales des collectivités dans le domaine du numérique  
Villes Internet permet à ses adhérents d'avoir accès aux services suivants :
- ◆ L'espace de mutualisation, d'échange d'expériences et d'information via la plateforme [www.villes-internet.net](http://www.villes-internet.net)
- ◆ Le Label Territoires, Villes et Villages Internet qui permet d'évaluer et de comparer le développement de la politique internet et numérique locale et de définir des axes d'évolution.

◆ Des formations pour les élus : A la demande des membres, des formations peuvent être organisées dans la ville pour accompagner les élus à mieux comprendre les enjeux des usages locaux du numérique et à construire une politique numérique durable.

◆ Des groupes de travail thématiques

◆ Les rencontres régionales et les séminaires Villes Internet

◆ La vie de l'association

◆ L'exposition à la cérémonie : Les villes membres peuvent exposer leurs initiatives lors de la remise des Labels, ce qui leur confère un statut de ville référente en matière d'internet citoyen.

◆ La mise en valeur dans la communication du Label (dans l'ouvrage annuel « Cités en Réseaux », les réseaux sociaux, etc.) Le montant annuel de la cotisation à l'association Villes Internet est de 0,06 € par habitant. Il est calculé sur la base de la population totale du recensement annuel INSEE. Cela permet à la collectivité d'avoir l'accès plein et entier à l'ensemble des services de l'association Villes Internet.

Considérant l'intérêt de pouvoir évaluer son action, de bénéficier de l'expérience des autres collectivités, de partager, mutualiser et améliorer sa réflexion en matière de développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'association Villes Internet pour l'année 2021 ;

- de désigner Madame Stellane BRETON – Adjointe en charge de la concertation, de la communication et du numérique pour représenter la collectivité au sein de cette association.

La dépense prévisionnelle correspondant à la cotisation due par la commune de Rostrenen pour l'année 2021 (correspondant au montant de 0,06 € par habitant) sera imputée sur l'article budgétaire 6281.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### Objet :

**Approbation du plan de financement - Création et aménagement d'aires de stationnement perméables et végétalisés, plantations d'arbres/création d'un square rue Olivier Perrin et mise en place d'un système de récupération des eaux de pluies pour l'arrosage et l'entretien des espaces urbains**

**Rapporteur :** David ROULLEAU

Monsieur le Maire présente l'appel à projet du Département concernant la 2<sup>ème</sup> enveloppe du plan de relance

### **OPÉRATEURS ÉLIGIBLES**

Cet appel à projet est réservé exclusivement aux communes costarmoricaines. En cas de départage concernant deux projets opposants une commune ayant déjà bénéficié du fonds exceptionnel d'investissement lors de la première phase de l'appel à projets et d'une commune n'ayant pu en bénéficier, la candidature de cette dernière sera considérée comme prioritaire.

### **OPÉRATIONS ÉLIGIBLES**

Seuls les projets d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT, pourront faire l'objet d'un soutien financier.

Dans le cadre de ce second appel à projets, les communes ne peuvent prétendre au soutien du Fonds d'investissement exceptionnel que pour un et un seul projet.

Quatre axes sont ciblés :

- la transition énergétique des bâtiments communaux
- l'optimisation environnementale du territoire communal
- le développement de l'économie circulaire
- les équipements pour la pratique sportive

À titre d'exemples, vous trouverez en annexe une liste de projets recevables à cet appel à projets.

Outre l'obligation de s'inscrire dans l'un de ces quatre axes, ne sont pas éligibles à cet appel à projets les opérations :

- exclusivement d'acquisitions d'équipements et de matériels, hors équipements sportifs ;
- dont les travaux ont démarré avant la date de publication du présent appel à projets;
- figurant déjà au contrat départemental de territoire 2016-2021 ;
- bénéficiant d'une aide sur les politiques sectorielles du Département ;
- relevant d'appels à projets antérieurs ou postérieurs du Conseil départemental (logement, numérique) ;
- d'entretien courant de la collectivité.

Enfin, dans le cadre d'un projet global comportant différents travaux, seuls seront retenus « les lots » s'inscrivant concrètement dans les quatre axes à concurrence de 200 000 € HT.

## CALENDRIER :

### > 2<sup>d</sup> appel à projets :

- 23 novembre 2020 : approbation, par l'Assemblée départementale, de la 2<sup>e</sup> phase du Plan de relance -Fonds de solidarité exceptionnel pour les communes
- 27 novembre 2020 : publication du 2<sup>e</sup> appel à projets
- 31 décembre 2020 : date limite de dépôt des dossiers de candidatures
- Janvier 2021 : instruction technique des dossiers et examen des dossiers par le Président et la commission thématique du Département
- Commission permanente du premier trimestre 2021 : attribution des subventions

Dans le cadre d'une réflexion globale de la reconquête d'espaces végétalisés dans le Centre-Ville (thème faisant partie des échanges lors de l'étude de redynamisation du Centre-Ville), nous souhaitons programmer pour l'année 2021 un certain nombre d'investissements notamment :

- Par la création d'aires de stationnement en surface perméable et végétalisés avec des arbres
- Par procéder à l'acquisition d'un système de récupération d'eau de pluie des toitures des bâtiments des ateliers techniques pour l'usage de nos services techniques (arrosages des massifs, passage de la balayeuse pour entretenir les espaces) qui permettra d'économiser un volume important de consommation d'eau potable.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Création d'aires de stationnement en surface perméable végétalisés et récupération d'eau de pluie				
DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Mise en œuvre d'espaces végétalisés (arbres haute tige, protections...)	14 000,00 €	Conseil Départemental des Côtes d'Armor - 80 %	40 000,00 €	80%
Création d'aires de stationnement perméables (Centre Multimédia et Cimetière)	34 000,00 €	Commune de ROSTRENEN	10 000,00 €	20%
Acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie avec pompe	2 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements y afférant.

Question de Nolwenn Burlot : Le stationnement perméable au Centre Multimédia, c'est à quel niveau ?

Réponse de David Roulleau : au niveau de la banane où il n'y a pas de revêtement.

## VOTE

### Approbation à la majorité des membres présents et représentés

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### Objet :

**Appel à manifestation d'intérêt : action en faveur de la démographie médicale en Côtes d'Armor – Candidature de la Commune de Rostrenen en lien avec le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, du PETR du Centre Ouest Bretagne et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Carhaix - Approbation**

**Rapporteur** : Gael PEDRON

Comme de nombreux territoires, le département des Côtes d'Armor est confronté à une baisse de la démographie médicale qui impacte l'égalité d'accès aux soins pour sa population et le développement ainsi que le dynamisme de ses territoires.

Dans cette optique deux axes d'actions prioritaires ont ainsi été fixés :

- > le renforcement de l'attractivité des Côtes d'Armor pour les (futurs) professionnels et leurs familles,
- > le développement de l'accueil des stagiaires sur notre département.

Seules les opérations visant les orientations fixées (renforcement de l'attractivité des Côtes d'Armor pour les professionnels et leurs familles, développement de l'accueil des stagiaires) d'un montant minimum de 20 000 € HT pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

De manière à garantir une répartition équitable et équilibrée du territoire départemental, une attention sera portée sur l'inscription géographique des porteurs de projet.

Sont considérées comme des actions « d'intérêt départemental » :

- une action réalisée à l'échelle de tout le territoire départemental ou a minima d'une échelle intercommunale,
- une action à caractère innovant à expérimenter, pouvant ensuite faire l'objet d'un retour d'expérience entre les acteurs départementaux pour un éventuel développement.

Le dépôt des dossiers de financement sont à déposer pour le 31 décembre 2020 au plus tard.

Un travail commun de réflexions est en cours entre le PETR du Pays Centre Ouest Bretagne, la Communauté de Communes du Kreizh Breizh et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Carhaix pour porter le dossier à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne.

Dans ce cadre tous les partenaires cités ci-dessus souhaitent répondre conjointement à cet appel à manifestation d'intérêt pour l'organisation d'un salon professionnel de 3 jours à l'attention des professionnels de santé et des étudiants en médecine afin de mettre en avant notre territoire. Le budget minimal a présenté est de 20 000 € HT avec une possibilité de subvention de 50 %. Les coûts seront partagés par les différentes collectivités à hauteur de leur intervention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide du Département dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt en lien avec le PETR du COB, la CCKB et le CHRU de Carhaix.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **Objet :**

**Demande de Fonds de Concours à la CCKB– Commune de Rostrenen – Espace associatif culturel - Approbation**

**Rapporteur** : Jeannot FLAGEUL

#### **Contexte du projet**

Durant l'été 2020, le Conseil d'Administration de l'association **Radio Kreiz Breizh** décide d'installer ses locaux sur la Commune de Rostrenen.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la municipalité afin de rendre possible l'accueil de la radio, acteur de la vitalité culturelle centre-bretonne et de la vie médiatique locale.

Aucun local municipal n'étant alors adapté et disponible, l'association a visité plusieurs lieux en location, dont un immeuble comprenant un ancien local commercial (Banque de Bretagne), un jardin et un appartement rénové sur deux étages, situé au 48 Rue Ollivier Perrin.

Le local commercial de cet immeuble se révèle être d'une taille et d'un agencement adapté à l'activité de RKB mais la décision d'y emménager est empêchée par la présence de l'appartement. La cohabitation avec des particuliers présente des écueils importants, notamment au niveau des perturbations sonores potentielles. Cette situation n'aurait pas non plus permis d'envisager l'usage du jardin comme lieu d'accueil de petits événements culturels (conférences, concerts, auditions, causeries, interviews, rencontres...).

Afin de concrétiser ce projet d'installation de RKB sur le territoire, la Municipalité de Rostrenen a donc décidé de louer cet immeuble dans son intégralité pour proposer un nouveau pôle associatif, en face de l'ancien garage acquis par l'association La Fisellerie et décoré par une fresque dans le cadre du Festival In Cité 2020.

La Commune de Rostrenen est donc aujourd'hui locataire de l'immeuble dans son ensemble et propose aux associations culturelles, moyennant une participation financière, d'occuper ces locaux afin de stimuler notamment mutualisations, partenariats, collaborations et créations culturelles.

L'absence de « *Ti ar Vro* » sur le territoire communautaire sous-tend également la mise en place de ce projet, qui ne se limite pas à la valorisation de la langue bretonne mais s'étend aussi à un large patrimoine culturel en Centre – Bretagne, des arts visuels aux musiques populaires en passant par le collectage des traditions orales.

Etant donné la présence d'acteurs culturels à rayonnement territorial large et dépassant dans leur champ d'actions le territoire communal, la **Commune de Rostrenen** sollicite une participation de la CCKB au fonctionnement de ce pôle culturel qui réunira les associations suivantes :

- **Bretagne Culture Diversité, Dastum, Radio Kreiz Breizh, La Fourmi.e, La Fisellerie, Raok, Div Yezh Breizh Bretagne...**

Afin d'appuyer cette dimension communautaire, la pièce principale du premier étage sera affectée à un centre de ressources informatif et pédagogique, autour du Patrimoine Culturel Immatériel de Bretagne, accessible à l'ensemble des associations de la CCKB.

Il est précisé par ailleurs que dans l'idée de favoriser les rencontres entre acteurs culturels du territoire, un bureau est laissé vacant pour pouvoir accueillir ponctuellement associations, partenaires, intervenants culturels sur la CCKB, ayant besoin d'un lieu pour un rendez-vous, une réunion ou un couchage d'appoint lors d'interventions, formations, etc.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les attentes du **PACTE CULTUREL DE TERRITOIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR et LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH** pour 2020 – 2021, qui prévoit notamment :

« *La **coordination d'un réseau culturel** à l'échelle de la CCKB en permettant la montée en puissance de l'accompagnement d'acteurs qui contribuent fortement à **l'aménagement culturel du territoire.*** »

« *Une **coordination des acteurs dans l'objectif de donner une visibilité et une cohérence** globale à l'offre culturelle disponible sur le territoire communautaire. (...) Ce travail de coordination permettrait de rapprocher les acteurs les uns des autres par une **animation de réseau culturel renforçant l'interconnaissance**, l'identification de problématiques et la construction de réponses communes.* »

« Le **soutien à la diversité des cultures bretonnes** : Il s'agit ici de permettre à des acteurs dynamiques et transmetteurs d'un patrimoine vivant puisant ses racines dans le territoire (chant, musique, danse, langue bretonne) de **se fédérer au sein d'un pôle commun**. L'émergence de ce dernier permettrait un **partage des ressources**, la valorisation d'un axe spécifique et propre au territoire et de le faire **rayonner au-delà**.

Sans tout avoir à partager mais en permettant à chacun de se nourrir de la complémentarité de ses voisins, on imagine en effet la pertinence de permettre à **des acteurs comme Dastum, le Festival Fisel et l'EMDTKB d'impulser une dynamique forte sur des volets transmission, valorisation, spectacle vivant et présence artistique sur le territoire.** »

Sans pouvoir répondre à l'ensemble des objectifs de cette convention dans un délai si court, ce projet vise à s'inscrire sans attendre dans ces perspectives de mutualisation et de coordination culturelle à l'échelle communautaire.

Il est précisé également que la Commune de Rostrenen a pris à sa charge une partie des aménagements de locaux indispensables à l'installation et à la mise en œuvre de ce projet culturel, ainsi que le contrôle technique s'agissant d'un ERP.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la CCKB est sollicitée pour une participation financière annuelle à hauteur de 7 300 €, dédiée au fonctionnement de cet espace associatif à dimension communautaire :

#### Plan de financement

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Location Immeuble	12 000,00 €	Location de bureaux associatifs :	10 200 €
Charges de l'immeuble	4 000,00 €	- RKB (500 euros mensuels)	6 000 €
Frais d'entretien	3 000,00 €	- DASTUM (140 euros mensuels)	1 680
Accès Internet partagés	1 200,00 €	- BCD (70 euros mensuels)	840
		- FISELERIE + RAOK + DIV YEZH BZH (70 euros mensuels)	840
		- LA FOURMIE (70 euros mensuels)	840
		- Bureau partagé à usage communautaire	0 €
		<b>Provision sur charges</b>	<b>2 700 €</b>
		- RKB (150 euros mensuels)	1 800
		- DASTUM (30 euros mensuels)	360
		- BCD (15 euros mensuels)	180
		- FISELERIE + RAOK (15 euros mensuels)	180
		- LA FOURMIE (15 euros mensuels)	180
		- Bureau à usage communautaire	0 €
		<b>Fonds de Concours CCKB</b>	<b>7 300 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 200 €</b>

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'approuver le plan de financement relatif à l'espace associatif culturel,
- De solliciter la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh un fonds de concours annuel à la CCKB pour la période 2021-2023.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **Objet :**

**Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'itinéraire(s) de randonnée**

**Rapporteur** : Christophe JAGU

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnées au PDIPR par le Département,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraire à inscrire),
- Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public),
- S'engage à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux,
  - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
  - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée.
  - Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Nolwenn BURLLOT demande si cela concerne les chemins ruraux et chemins d'exploitation.

Claire CHARRIER explique que c'est le Département qui s'en occupe afin d'établir les conventions avec les propriétaires.

### VOTE

#### Approbation à la majorité des membres présents et représentés

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### Objet :

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2019 – Approbation**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2019 transmis par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh-Argoat

Ce rapport doit être approuvé dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Une fiche Info Eau vous est transmise également.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 présenté par le SMAEP Kreiz-Breizh-Argoat ci-joint à la présente délibération.

M. le Maire précise que lors du comité syndical, une augmentation de 3% a été décidée concernant le prix de l'eau.

Liliane Ropars : Je déplore de ne pas avoir reçu au préalable de leur part les documents pour avoir les clés pour décider. Le comité Syndical ne considère pas que toutes les communes sont prioritaires pour les travaux.

### **VOTE**

#### **Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE – TALEC Rozenn - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques -BURLLOT Nolwenn – CORNEE Daniel
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **Objet :**

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision n°	Thèmes
<b>Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT</b>	
35/2020	Acquisition de 5 ordinateurs portables pour l'école publique avec la société Refurb Planet pour la somme de 2 250,30 € TTC.
36/2020	Signature commande des rapports annuels pour les 3 stations d'épuration avec l'ADAC 22 pour la somme de 1 728,00 € TTC.
37/2020	Commande de travaux d'enlèvement de 5 points d'éclairage public dans le cadre de la mise à 2x2 voie de la RN 164 avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor. La participation demandée à la Commune pour ces travaux est de 793,80 €.
38/2020	Renouvellement du contrat de location-entretien des EPI (Equipements de Protection Individuelles) pour les services techniques pour un coût mensuel de 360,80 € TTC avec la Société ELIS.

39/2020	Contrat d'entretien des 2 portes automatiques de la Cité Administrative avec la société Dormakaba pour 3 ans. Le coût annuel du contrat de service OR est de 1 330,40 € TTC révisable annuellement.
40/2020	Commande réfection du mur au Square de la Fontaine entre la propriété communale et Mme. JEGOU avec l'entreprise SARL BOSS Services pour la somme de 6 900 € TTC.
41/2020	Signature du contrat de contrôle technique des installations électriques, et autres contrôles dans le cadre des ERP du bâtiment situé 48 rue Olivier Perrin pour la somme de 2 520,00 € TTC.
42/2020	Signature d'un devis de travaux de cloisonnement et de sol acoustique avec l'entreprise DE QUELEN dans le cadre des travaux du bâtiment situé 48 rue Olivier Perrin pour la somme de 4 343,32 € TTC.
43/2020	Commande achat d'un nouvel amplificateur et de nouvelles sonorisations pour le centre-ville auprès d'Excel Audio pour la somme de 5 514,00 € TTC.
44/2020	Acquisition de 5 ordinateurs portables pour les services administratifs dans le cadre de la possibilité de la mise en place du télétravail auprès de Refurb Planet pour la somme de 2 299,98 € TTC.
45/2020	Acquisition de licences Berger-Levrault en mode SAAS pour 1200 € TTC concernant l'installation et un abonnement mensuel pour l'hébergement de 216 € TTC.
46/2020	Acquisition de 4 ordinateurs portables auprès de l'Association Défis pour 1 160 € TTC.
47/2020	Travaux de rénovation de la toiture du Boulodrome couvert (partie haute) avec l'entreprise GLOU pour un montant de 6 152,88 € TTC.
48/2020	Travaux de rénovation de l'ancienne gendarmerie - isolation des combles réalisées par l'entreprise DE QUELEN pour la somme de 17 915,21 € TTC.

### Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner

49/2020	30/09/2020 - 15 Lot. de Kampostal - BK 62 - 97 500,00 €
50/2020	02/10/2020 - 5 Impasse Conan - BC 184 - 22 700,00 €
51/2020	05/10/2020 - 5 rue des Poilus - BD 241 - 70 000,00 €
52/2020	07/10/2020 - 10 rue de Bel Air - BL 102 - 82 500,00 €
53/2020	09/10/2020 - 1 rue M. Méheut - BM 9 - 150 000,00 €
54/2020	12/10/2020 - 9 Impasse Vinogen Ar Feunten - BK 200 - 30 000,00 €

55/2020	13/10/2020 - 17 rue Chamaillard - BD 168 - 23 000,00 €
56/2020	16/10/2020 - 2 rue des 3 Frères Quélen - BE 36 - 41 - 18 000,00 €
57/2020	16/10/2020 - 29 rue H. Rivoal - BD 92 - 86 000,00 €
58/2020	22/10/2020 - 5 rue O. Perrin - BD 216 - 15 000,00 €
59/2020	26/10/2020 - 11 rue du Faouedig - BB 66 - 70 000,00 €
60/2020	05/11/2020 - Rue Chateaubriand - BC 410 - 1 310,00 €
61/2020	05/11/2020 - 12 Lotissement Kastell-Dour - BC 369 - 136 000,00 €
62/2020	16/11/2020 - 3 place du Bourg-Coz - BK 212 - 300 000,00 €
63/2020	18/11/2020 - 33 bis rue O. Perrin - 14 000,00 €
64/2020	26/11/2020 - Chemin de Kerbanel - BA 151 - 9 000,00 €
<b>Bail - Location consentie à la Commune</b>	
65/2020	Signature d'un bail précaire de 3 ans reconductible avec la SCI AV pour le bâtiment sis au 48 rue Olivier Perrin à compter du 1er décembre 2020. Ce bâtiment permettra d'accueillir et de regrouper les associations culturelles. Le prix du loyer a été fixé à 1 000 € par mois et les charges (électricité, gaz et eau) étant également à la charge de la commune.

**Question de Nolwenn Burlot :**

Travaux d'isolation de l'ancienne gendarmerie. Y avait-il eu d'autres devis ?

**Réponse de M. le Maire :** Plusieurs entreprises sont systématiquement sollicitées. Cela a été présenté deux fois en commission Technique et Bâtiments avec l'Aide technique de l'Alecob

Pour la Toiture du boulodrome nous avons eu 2 devis.

Mais c'est assez difficile actuellement d'avoir des devis.

**Nowenn Burlot :** le Mur qui s'est effondré au Square de la Fontaine se situe où ?

M. le Maire : Il se situe au niveau du chemin en hauteur à son extrémité. Les services techniques n'avaient ni le temps ni les moyens d'intervenir, d'où le choix de faire appel à l'entreprise BOSS SERVICES.

## INFORMATIONS

**Jeannot Flageul** : Le Marché de Noël se tiendra les 19 et 20 décembre prochains.

**Stellane Breton** : Accompagnement du Département dans le cadre d'une Mission Numérique à venir // Prochain Bulletin Municipal sera publié fin janvier // Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'embauche d'un conseiller au numérique.

Claire et Liliane assisteront à une visio conférence de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires sur le numérique.

**David Roulleau** : Le Foyer des Jeunes Travailleurs est entrain de se terminer, trois personnes ont déjà réservé. Il ouvre en janvier (?) Il faudra lui donner un nom.

**Marie Sieza** : Au sujet des cadeaux aux personnes âgées de la Commune : les colis sont prêts et vont être distribués par les élus volontaires.

Foyer Logement : le repas de Noël a eu lieu le 15 décembre. Les plats avaient été commandés au Bistrot qui Coz.

**Guillaume Robic** : La Cérémonie des Vœux du Maire est programmée pour le 29 janvier. La date a été choisie le plus loin possible de la situation actuelle. En espérant que cela puisse être maintenu.

## QUESTIONS DIVERSES

**Remarque de Daniel Cornée** sur les chemins d'exploitation en souffrance, notamment ceux entre deux routes goudronnées.

Des végétaux poussent sur le clocher de l'église de Bonen. Il faudrait que les services techniques interviennent.

**Remarque de Nolwenn Burlot** : Graffitis choquants près de l'ancien Leclerc.

**Réponse de G. Robic** : Oui, nous avons été prévenus. Tout comme aux abords du Centre Multimédia. Les Services Techniques doivent intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance du Conseil Municipal à 19h45.